

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2015

---

**CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par

M. Poisson, M. Cherpion, M. Meunier et M. Moreau

-----

**ARTICLE 78**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi MALLIE avait déjà reporté à 13 heures l'horaire de fermeture des commerces de détail à prédominance alimentaire (supérettes par exemple). Il n'est pas souhaitable de revenir sur cette mesure qui permet à la fois l'accès aux commerces alimentaires le dimanche tout en respectant un temps de repos pour les salariés et d'arrêt de l'activité au moins une demi-journée par semaine.

De plus, cet article introduit une distorsion de concurrence entre commerces alimentaires des zones touristiques et commerciales, selon qu'ils sont situés dans l'emprise d'une gare ou non.

Enfin, par cohérence avec de précédents amendements supprimant le nouveau zonage, cet article ne peut être que supprimé.